



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 34  
absents représentés : 15  
absents : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Nicole CHUSSEAU a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Marie-Thérèse LIBIER est suppléée par Mme Corine WALTER, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH.

Absents : Monsieur Arnaud PINATEL, Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Cécile CROCHET, Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAPÉBIE.

**OBJET : VOIRIE - PPI 2015-2020 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DARRIGADE, DE LA RUE BERNARD PONTNEAU ET DU CARREFOUR DE LA RUE DU VICOMTE À SOUSTONS - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION**

La commune de Soustons a réalisé une étude de circulation du centre-ville qui a permis de déterminer les usages des différents axes traversant la ville.

Ainsi, en 2018, les rues de Moscou et de Maoucout ont été réaménagées. La commune a engagé en 2019, sous sa maîtrise d'ouvrage, la requalification de la rue Daste.

Une nouvelle phase qui englobe le boulevard Darrigade et la rue Bernard Pontneau est engagée. Elle intègre la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des trottoirs ainsi que la réfection des chaussées sur le boulevard Darrigade et la rue Bernard Pontneau, assurant ainsi la continuité avec la rue de Moscou. Le réaménagement du carrefour avec la rue du Vicomte est également prévu afin d'en sécuriser les échanges routiers avec le boulevard Darrigade notamment.

Les travaux projetés portent sur le périmètre Boulevard Darrigade, rue Bernard Pontneau et carrefour de la rue du Vicomte. Cette phase est composée d'une tranche ferme de travaux sur le boulevard Darrigade et la rue Bernard Pontneau et une tranche optionnelle de travaux qui porte sur le réaménagement du carrefour de la rue du Vicomte avec le boulevard Darrigade

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI Voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 % pour les communes non éligibles du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de la tranche ferme de l'opération est de 575 964,07 € TTC, dont 23 950,90 € TTC d'aménagement de quais de bus financé sur le budget annexe transport et 11 207,50 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 450 671,39 € HT, soit 540 805,67 € TTC pour la tranche ferme.

Le plan de financement de la tranche ferme correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	450 671,39 €
TVA	90 134,28 €
Total des dépenses TTC	540 805,67 €
Fonds de concours communal HT	225 335,70 €
Financement MACS y compris la TVA	315 469,97 €
Total financement	540 805,67 €

L'estimation complémentaire de la tranche optionnelle de l'opération est de 98 333,96 € TTC, dont 1 894,99 € TTC de travaux hors compétence.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent 80 365,81 € HT, soit 96 438,97 € TTC pour la tranche optionnelle.

Le plan de financement supplémentaire de la tranche optionnelle correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	80 365,81 €
TVA	16 073,16 €
Total des dépenses TTC	96 438,97 €

Fonds de concours communal HT	40 182,91 €
Financement MACS y compris la TVA	56 256,06 €
<b>Total financement</b>	<b>96 438,97 €</b>

Pour chacune des tranches, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Pour chacune des tranches, le versement du fond de concours par la commune interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;*

*VU le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 portant adoption du règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours solidaires ;*

*VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 29 novembre 2016, 14 décembre 2017, 28 juin 2018, 28 septembre 2018 et 6 décembre 2018 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;*

*CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du boulevard Darrigade, de la rue Bernard Pontneau et du carrefour du Vicomte à Soustons et le plan de financement prévisionnel correspondant ;*

*CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI Voirie 2015-2020, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;*

*CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

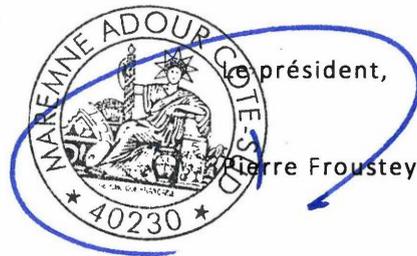
- d'approuver le projet de réaménagement du boulevard Darrigade, de la rue Bernard Pontneau et du carrefour du Vicomte à Soustons, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Soustons, d'un montant prévisionnel de 225 335,70 € pour la tranche ferme et de 40 182,91 € supplémentaires pour la tranche

optionnelle, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ces montants seront arrêtés définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Soustons, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 septembre 2019



**OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DARRIGADE, DE LA RUE BERNARD  
PONTNEAU ET DU CARREFOUR DE LA RUE DU VICOMTE A SOUSTONS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du ....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

**d'une part,**

**ET**

La commune de de Soustons, représentée par Madame Frédérique CHARPENEL, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par une délibération en date du ....., ci-après dénommée « la commune »,

**d'autre part,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 1111-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 portant adoption du règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours solidaires ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 29 novembre 2016, 14 décembre 2017, 28 juin 2018, 28 septembre 2018 et 6 décembre 2018 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du ..... approuvant le versement du fonds de concours par la commune et le projet de convention s'y rapportant ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Soustons en date du ..... approuvant le plan de financement de l'opération et le versement du fonds de concours par la commune ;

VU la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence signée avec la commune et les fiches d'intervention prévisionnelle des prestations hors compétence n° 8 et 9 (TF et TO) signées le..... ;

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## Préambule

La commune de Soustons a réalisé une étude de circulation du centre-ville qui a permis de déterminer les usages des différents axes traversant la ville.

Ainsi, en 2018, les rues de Moscou et de Maoucout ont été réaménagées. La commune a engagé en 2019, sous sa maîtrise d'ouvrage, la requalification de la rue Daste.

Une nouvelle phase qui englobe le boulevard Darrigade et la rue Bernard Pontneau est engagée. Elle intègre la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des trottoirs ainsi que la réfection des chaussées sur le boulevard Darrigade et la rue Bernard Pontneau, assurant ainsi la continuité avec la rue de Moscou. Le réaménagement du carrefour avec la rue du Vicomte est également prévu afin d'en sécuriser les échanges routiers avec le boulevard Darrigade notamment.

Les travaux projetés, objet de la présente convention, portent sur le périmètre Boulevard Darrigade, rue Bernard Pontneau et carrefour de la rue du Vicomte. Cette phase est composée d'une tranche ferme de travaux sur le boulevard Darrigade et la rue Bernard Pontneau et une tranche optionnelle de travaux qui porte sur le réaménagement du carrefour de la rue du Vicomte avec le boulevard Darrigade

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI Voirie 2015-2020 conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune de Soustons à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de travaux de réaménagement de voirie et des espaces associés en tranche ferme sur le boulevard Darrigade, la rue Bernard Pontneau et, en tranche optionnelle, sur le carrefour du Vicomte à Soustons.

## ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

Au titre de sa contribution, la commune verse à la Communauté de communes :

une participation financière égale à 50 % pour les communes non éligibles au fonds de concours solidaire du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fond de concours interviendra pour chacune des tranches selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, ainsi que la transmission du décompte général définitif.

## ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Travaux de compétence de la Communauté de communes :

Le plan de financement de la tranche ferme correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	450 671,39 €
TVA	90 134,28 €
Total des dépenses TTC	540 805,67 €
Fonds de concours communal HT	225 335,70 €
Financement MACS y compris la TVA	315 469,97 €
Total financement	540 805,67 €

Le plan de financement supplémentaire de la tranche optionnelle correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	80 365,81 €
TVA	16 073,16 €
Total des dépenses TTC	96 438,97 €
Fonds de concours communal HT	40 182,91 €
Financement MACS y compris la TVA	56 256,06 €
Total financement	96 438,97 €

Pour chacune des tranches, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

La tranche optionnelle ne sera mise en œuvre qu'après notification par la Communauté de communes, maître d'ouvrage des travaux de réaménagement considérés, des marchés de travaux correspondants.

#### **ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE**

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la commune à la Communauté de communes.

#### **ARTICLE 6 - MODIFICATIONS**

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10% de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le conseil communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le .....

**Pour MACS,**

**Le président,**

**Pierre FROUSTEY**

**Pour la commune,**

**Le maire,**

**Frédérique CHARPENEL**

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan PRO

Annexe 2 : Détail estimatif

Annexe 3 : Fiche d'intervention prévisionnelle des prestations hors compétence N° 8 et 9